

Amendement à l'article 15

du règlement interne

de l'Etablissement secondaire d'Orbe et environs

Ainsi la nouvelle règle à appliquer, dès ce jour, est la suivante :

¹ En principe, l'usage d'appareils électroniques privés n'est pas autorisé, dans les bâtiments et le périmètre de l'ESOE, durant le temps scolaire.

² Avec l'autorisation de l'enseignant, ces appareils peuvent cependant être utilisés de manière ponctuelle à des fins pédagogiques"